

**CIRCULATION ALTERNÉE – STATIONNEMENT INTERDIT  
VITESSE LIMITÉE A 30 KM/H  
ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX  
CHEMIN DES VALLÉES  
DU 20 OCTOBRE 2020 au 23 OCTOBRE 2020**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE LA REINE,

VU, le code de la Voirie Routière et notamment les titres I et IV (voirie communale)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

Considérant la demande formulée par l'entreprise AXIANS FIBRE IDF -3739 – 102 Avenue Jean Jaurès – 94200 IVRY-SUR-SEINE, afin d'effectuer, des travaux d'enfouissement des réseaux, dans les meilleurs conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'éviter tout incident pouvant survenir à cette occasion,

**ARRETE**

Article 1 : L'entreprise AXIANS FIBRE IDF 3739, est autorisée à effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux chemin des Vallées.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation alternée chemin des Vallées du 20 Octobre 2020 au 23 Octobre 2020.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 Km/h chemin des Vallées du 20 Octobre 2020 au 23 Octobre 2020.

Article 4 : Des panneaux de signalisation devront être mis en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier et un exemplaire du présent arrêté devra y être affiché.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée par les articles premier et deux incomberont à l'entreprise, dans le délai réglementaire.

Article 6 : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de La Chapelle la Reine

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le Pétitionnaire
- Le Chef de police Municipale,
- Le Responsable des services techniques,
- Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (Archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle la Reine

Le 19 Octobre 2020

Le Maire  
Gérard CHANCLUD